

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 3 mars 2021 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 3 mars 2021 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de Mme HAMMAMI, absente excusée, pouvoir donné à Mme ZARZUELO, M LAROMIGUIERE et M RIFFAUD, absents excusés.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

#### Décision n° 20210208 du 8 février 2021

Désignation de Maître Jean-Philippe RUFFIE, Avocat, pour défendre les intérêts de la Commune dans le dossier des nuisances sonores du Camping Lous Seurrots, suite à la mise en cause de l'avocat d'une administrée.

#### 20210303-001

#### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »*

Le DOB est donc facultatif pour notre collectivité.

Cependant, afin de donner de la lisibilité à notre action publique, il a été décidé de présenter tout de même un rapport d'orientations budgétaires dans une version simplifiée, travaillé lors de 2 commissions des finances réunies en février dernier.

#### **LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (Joint en annexe)**

La première partie du Rapport d'Orientations Budgétaires est consacrée à la Commune.

Tout d'abord il vous donne des informations sur la situation financière de la commune de ST JULIEN EN BORN au 31/12/2020.

Il présente ensuite les éléments de prospective sur 6 ans : la méthodologie et les hypothèses d'évolution, sur l'évolution des charges de personnel, une attention particulière sur les dépenses d'équipements prévues et leur mode de financement (capacité d'autofinancement) calculé en fonction d'une prospective détaillée réalisée avec sincérité et prudence et selon les éléments à notre connaissance à ce jour. Puis l'état de la dette de la collectivité et son évolution attendue est présentée.

Enfin le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 y est détaillée avec l'évocation des différents projets à planifier pour le vote des budgets à venir.

La deuxième partie du Rapport d'Orientations Budgétaires propose un constat et la prévision budgétaire 2021 sur chaque budget annexe (Lotissements du Stade, du Pont Noir, celui de la Régie des eaux et assainissement et enfin celui du camping municipal de la Passerelle) avec une attention particulière sur les excédents attendus, tout en considérant l'absence de dettes sur ces budgets annexes.

Il est enfin rappelé que ce rapport d'orientation budgétaire ne se substitue pas aux votes des budgets à venir. Il ne fixe que les objectifs, une trajectoire à suivre en prenant en compte les informations et projets en cours ou en réflexion à ce jour.

## **Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires 2021 de la Commune de ST JULIEN EN BORN (budget principal et annexes) et de l'organisation d'un débat sur ce thème.

**20210303-002**

### **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Municipalité visant à regrouper des professionnels de santé sur un même site et au centre bourg afin de créer un véritable lieu de centralisation et performant pour la prise en charge des patients de la commune et du territoire. Aujourd'hui ce projet qui réunit l'adhésion des professionnels de la santé prend la forme de la construction d'une Antenne de santé territoriale.

Ce projet est soutenu par la Communauté de communes de rattachement de ST JULIEN EN BORN, Côte Landes Nature, mais aussi par la Communauté de communes de MIMIZAN, sur laquelle est la Maison de la Santé sur laquelle sera rattachée cette Antenne de santé

Le projet consiste à construire une antenne de santé d'une surface totale estimée à 972 m<sup>2</sup> regroupant un pôle médical, un pôle d'auxiliaires de santé et des espaces communs. L'antenne de santé nécessitera la création d'aménagements extérieurs dont la création d'au moins 40 places de parking sur une surface de 1 017 m<sup>2</sup>. La parcelle accueillera aussi une nouvelle pharmacie.

L'estimation des travaux est de :	Dépenses HT
Entrée commune :	30 500,00 € HT
Espaces communs :	91 763,00 € HT
Pôle médical :	290 000,00 € HT
Pôle paramédical :	506 500,00 € HT
Pharmacie livrée brute :	270 000,00 € HT
Voirie et parking 40 places non perméables :	137 250,00 € HT
Zone déchets :	2 450,00 € HT
Abri vélo :	4 500,00 € HT
Clôture :	10.000,00 € HT
Eclairage, espaces verts :	17 600,00 € HT
Abattage d'arbres :	20 000,00 € HT
Enveloppe TDC (28%):	386 557,00 € HT

**TOTAL : 1 767 120,00 € HT**

L'enveloppe globale du Maître d'Ouvrage est présentée c'est le TDC (Toutes Dépenses Confondues). Ce TDC comprend, entre autres, les honoraires des architectes, les frais de concours, les assurances, le CSPS, le CSSI, les études complémentaires (géotechniques...), les provisions pour mise au point et aléas...Le ratio TDC est donné à titre indicatif. Il a été fixé à 28 % du TTC, ici ramené sur le HT.

Le montant estimatif de ces travaux est de 1 767 120,00 € HT compris travaux, honoraires et frais d'études.

Le début des travaux est prévu en septembre 2021 pour une fin de travaux estimée vers décembre 2022. Ils seront réalisés en 2 tranches :

- **La première tranche** comprendra la partie construction, pour un total estimé à 1 521 616 € HT.
- **La deuxième tranche** comprendra les travaux de finition et les aménagements extérieurs pour un total estimé à 245 504 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR et/ou du FNADT à hauteur de 40% du montant HT, de la part du Conseil Régional au titre du contrat de redynamisation à hauteur de 20% et de la part du Conseil Départemental à hauteur de 20%.

Le Plan de financement prévisionnel est ainsi arrêté :

#### **Tranche 1 en 2021**

Montant total des travaux :	1 521 616,00 € HT
DETR ou FNADT :	608 646,40 € soit 40% des dépenses subventionnables
Conseil Départemental :	304 323,20 € soit 20% des dépenses subventionnables
Conseil Régional :	304 323,20 € soit 20% des dépenses subventionnables
Autofinancement	304 323,20 € soit 20% des dépenses subventionnables

#### **Tranche 2 en 2022**

Montant total des travaux :	245 504,00 € HT
DETR ou FNADT :	98.201,00 € soit 40% des dépenses subventionnables
Conseil Départemental :	49 101,00 € soit 20% des dépenses subventionnables
Conseil Régional :	49 101,00 € soit 20% des dépenses subventionnables
Autofinancement	49 101,00 € soit 20% des dépenses subventionnables

#### **Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de la réalisation des travaux de construction de l'antenne de Santé de ST JULIEN EN BORN.

**ARTICLE 2 - ADOPTE** le plan de financement ci-dessus exposé.

**ARTICLE 3 - DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR et/ou FNADT).

**ARTICLE 4 - DECIDE** de solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional.

**ARTICLE 5 - DECIDE** de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental.

**ARTICLE 6 - DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

**ARTICLE 7 -** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **20210303-003**

#### **AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE A CONTIS – SECURISATION CARREFOUR RD 41 ET RD 340**

Monsieur Didier PAPIN rappelle la volonté de la Municipalité de sécuriser la circulation des cyclistes et piétons à CONTIS, et notamment au carrefour entre la RD 41 et la RD 340.

La voie verte entre ST JULIEN EN BORN et CONTIS est une voie extrêmement utilisée en saison estivale. Cependant, avec la création de la voie de contournement en 2019, le carrefour entre la RD 41 et la RD 340 marque une discontinuité de cette voie verte. Cette situation n'assure pas la sécurité des nombreux piétons et cyclistes l'été, mais aussi hors saison. En effet, cette voie est une piste privilégiée des promeneurs et joggeurs en toutes saisons.

Pour assurer une continuité de la voie verte, des travaux sont prévus, s'intégrant dans une opération plus globale de réaménagement du carrefour par le Conseil Départemental pour limiter la vitesse des véhicules arrivant sur la station.

Cette voie verte est à la fois une mesure favorisant la transition écologique car elle permet de conforter une solution de transport (cyclistes et piétons) pour lesquels la municipalité fait des efforts constants pour en favoriser l'usage, mais aussi une nécessité de sécurisation des usagers, locaux ou touristes.

Seuls les travaux d'aménagement de la voie verte sont l'objet de la demande de subvention au titre de la DETR.

#### Descriptif du projet :

L'opération faisant l'objet de la demande de subvention consiste à réaliser une continuité de la voie verte à l'entrée de la station de CONTIS, sécurisant et favorisant ainsi la circulation piétonne et cycliste entre ST JULIEN EN BORN et sa station balnéaire, en desservant notamment un camping à la Lette de plus de 450 emplacements. Les travaux permettront de sécuriser une voie verte au carrefour entre la RD 41 et la RD 340.

L'ensemble des travaux sera réalisé par le Conseil Départemental des Landes.

Le montant estimatif correspondant à ces travaux sur la voie verte est de 70 000,00 € HT

Le début des travaux est prévu en mai 2021 pour une fin de travaux estimée vers décembre 2021.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL à hauteur de 40% du montant HT et du Conseil Régional au titre du contrat de redynamisation à hauteur de 20%.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant total des travaux :	70.000,00 € HT	
DETR et/ou DSIL	28.000,00 €	soit 40% des dépenses subventionnables
Conseil Régional	14.000,00 €	soit 20% des dépenses subventionnables
Autofinancement	28.000,00 €	soit 40% des dépenses subventionnables

#### **Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de la réalisation des travaux de d'aménagement d'une voie verte à CONTIS par la sécurisation du carrefour entre la RD 41 et la RD 340.

**ARTICLE 2 - ADOPTE** le plan de financement ci-dessus exposé.

**ARTICLE 3 - DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR ou DSIL).

**ARTICLE 4 - DECIDE** de solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional.

**ARTICLE 5 - DECIDE** de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental.

**ARTICLE 6 - DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

**ARTICLE 7 -** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20210303-004**

#### **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK A CONTIS**

Monsieur FROUSTEY indique à l'assemblée que les modules du skate-park existant sont en très mauvais état et nécessitent régulièrement des réparations. Ce skate-park est un véritable atout pour la station balnéaire et est très utilisé, notamment pendant la saison estivale.

Pour répondre aux besoins des usagers, diversifier l'offre sportive à l'intention des publics jeunes et améliorer l'attractivité de notre territoire, il serait souhaitable de construire sur l'emplacement existant un skate-park de qualité en béton. Cette solution permettrait de réduire les coûts de fonctionnement et d'entretien et répondrait aux attentes des usagers.

### Descriptif du projet :

Le projet consiste à construire un skate-park de 260 m<sup>2</sup> sur une parcelle actuellement occupée par un skate-park modulaire obsolète. La zone contigüe pourra être agrémentée d'éléments de micro-architecture urbaine mutualisable.

L'estimation des travaux est de :

Honoraires / Maîtrise d'œuvre :	13 125,00 € HT
Honoraires / Divers études (topo, géotech..)	1 500,00 € HT
Travaux / Terrassement et gros œuvre	25 000,00 € HT
Travaux / maçonnerie	65 000,00 € HT
Aménagement urbain mutualisé	15 000,00 € HT

Le montant estimatif de ces travaux est de 119 625 € HT compris travaux, honoraires et frais d'études.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant HT (plafonnée à des dépenses de 100.000 €), et au titre du CNDS à hauteur de 20 % et de la part du Conseil Régional au titre du contrat de redynamisation à hauteur de 20%.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant total des travaux :	119 625,00 € HT
DETR (40% plafonnée à 100.000 €)	40 000,00 € soit 33.43% des dépenses
CNDS	23 925,00 € soit 20% des dépenses
Conseil Régional	23 925,00 € soit 20% des dépenses
Autofinancement	31 775,00 € soit 26.57% des dépenses

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de la réalisation des travaux de construction d'un skate park à CONTIS.

**ARTICLE 2 - ADOPTE** le plan de financement ci-dessus exposé.

**ARTICLE 3 - DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR et CNDS).

**ARTICLE 4 - DECIDE** de solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional.

**ARTICLE 5 - DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

**ARTICLE 6** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20210303-005**

**REDEVANCES EAU-ASSAINISSEMENT – TARIFS 2021**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les redevances 2021 pour le Service Public de l'Assainissement Collectif et le Service Public de l'Eau Potable votées par le Comité Territorial COTE LANDES NATURE du SYDEC,

**Considérant** que les tarifs à fixer pour le service Eau potable et assainissement englobent la redevance du SYDEC et la part communale,

**Considérant** la proposition de la Commission Finances, à l'instar du SYDEC, de ne pas appliquer d'augmentation pour 2021,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs des redevances eau-assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- **EAU POTABLE**
  - Abonnement 50,00 € par an
  - Consommation 0,83 € par m<sup>3</sup> (dont 0,67 € SYDEC et 0,16 € Commune)
- **ASSAINISSEMENT**
  - Abonnement 54,00 € par an
  - Consommation 1,33 € par m<sup>3</sup> (dont 1,04 € SYDEC et 0,29 € Commune)

**ARTICLE 2** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20210303-006**

### **REDEVANCES EAU-ASSAINISSEMENT DES CAMPINGS – TARIFS 2021**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les redevances 2021 pour le Service Public de l'Assainissement Collectif et le Service Public de l'Eau Potable votées par le Comité Territorial COTE LANDES NATURE du SYDEC,

**Considérant** que les tarifs à fixer pour le service Eau potable et assainissement englobent la redevance du SYDEC et la part communale,

**Considérant** la proposition de la Commission Finances, à l'instar du SYDEC, de ne pas appliquer d'augmentation pour 2021,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs des redevances eau-assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- **EAU POTABLE**
  - Part fixe 7 € par emplacement
  - Consommation 0,83 € par m<sup>3</sup> (dont 0,67 € SYDEC et 0,16 € Commune)
- **ASSAINISSEMENT**
  - Part fixe 7 € par emplacement
  - Consommation 1,33 € par m<sup>3</sup> (dont 1,04 € SYDEC et 0,29 € Commune)

**ARTICLE 2** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20210303-007**

### **TRAITEMENT DES EAUX USEES « LES PELINDRES » – TARIFS 2021**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Considérant** les redevances 2021 pour le Service Public de l'Assainissement Collectif et le Service Public de l'Eau Potable votées par le Comité Territorial COTE LANDES NATURE du SYDEC,

**Considérant** que les tarifs à fixer pour le service Eau potable et assainissement englobent la redevance du SYDEC et la part communale,

**Considérant** la proposition de la Commission Finances, à l'instar du SYDEC, de ne pas appliquer d'augmentation pour 2021,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs de la redevance assainissement pour le traitement des eaux usées du lotissement Les

*Pelindres* de LIT ET MIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- Consommation 1,14 € par m<sup>3</sup> (dont 0,57 € SYDEC et 0,57 € Commune)

**ARTICLE 2** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20210303-008**

**AFFAIRE SYDEC N°052931– REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE BOULEVARD DE LA FORET**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Considérant** le sinistre survenu sur le réseau d'éclairage public et l'étude technique pour le remplacement d'un candélabre accidenté, boulevard de la Forêt, présentée par le SYDEC, affaire n° 052931, d'un montant estimatif total de 1 871,00 € TTC,

**Considérant** la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le remplacement d'un candélabre accidenté boulevard de la Forêt, affaire SYDEC n° 052931, d'un montant de participation communale totale de **710,00 €**.

**ARTICLE 2** - La participation communale sera financée sur fonds libres.

**ARTICLE 3** - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2021.

**ARTICLE 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20210303-009**

**AFFAIRE SYDEC N°053381– REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE ROUTE DE JEANTIC**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Considérant** le sinistre survenu sur le réseau d'éclairage public et l'étude technique pour le remplacement d'un candélabre, route de Jeantic, présentée par le SYDEC, affaire n° 053381, d'un montant estimatif total de 1 948,00 € TTC,

**Considérant** la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le remplacement d'un candélabre route de Jeantic, affaire SYDEC n° 053381, d'un montant de participation communale totale de **739,00 €**.

**ARTICLE 2** - La participation communale sera financée sur fonds libres.

**ARTICLE 3** - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2021.

**ARTICLE 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20210303-010**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Entendu** l'exposé de M le Maire indiquant qu'un poste est à pourvoir au Centre de Loisirs et qu'il convient de

prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation (échelle C1), cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux.

**ARTICLE 2** – Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

**ARTICLE 3** - Il sera chargé des fonctions d'animation et d'entretien au centre de loisirs.

**ARTICLE 4** - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**ARTICLE 5** - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

**ARTICLE 7** - La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**20210303-011**

**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE**

*(Accroissement saisonnier d'activité Service Technique)*

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint technique, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en préparation de la saison estivale dans le Service technique pour la période du 15 mars 2021 au 17 septembre 2021,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 15 mars 2021 au 17 septembre 2021.

**ARTICLE 2** - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions au Service technique de voirie, d'entretien des espaces verts, d'entretien de la station de Contis.

**ARTICLE 3** - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

**ARTICLE 4** – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**ARTICLE 5** – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Séance levée à 18 h 47